



Municipalité
D'Orges

Orges, le 21 mai 2024

Séance du Conseil Général du 26 juin 2024

Préavis n° 03-2024
Réfection et étanchéité du balcon du battoir

Au Conseil Général de la commune d'Orges

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après constatation d'une série d'infiltrations d'eau via des fissures sur la terrasse et la rampe d'accès ayant pénétré la structure du Battoir et endommagé celle-ci, il s'avère urgent d'intervenir sur deux points afin de limiter les dégâts et de préserver ainsi notre bien immobilier.

Point 1 : **Évaluation de l'atteinte** - Dépose et remontage la façade sur une faible hauteur dans le but d'établir l'étendue des dégâts.

Point 2 : **Étanchéification** - Étanchéifier la terrasse et la rampe d'accès de manière durable et changer les portes-fenêtres.

Les devis à notre disposition sont :

-Étanchéité	Fr. 10'400.-
-Charpente + Menuiserie Porte	Fr. 13'100.-
-Peinture	Fr. 5'800.-
-Divers et imprévu	Fr. 6'000.-

Ceci expliqué nous demandons au Conseil Général s'accepter ce crédit de Fr. 35'300.-

Conclusion

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien accepter notre demande en votant l'octroi de la somme de Fr. 35'300.- pour la réalisation des travaux d'étanchéité et de réfection de la terrasse du Battoir d'Orges.

Le Conseil Général d'Orges

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission de gestion et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

Art.1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'étanchéité du balcon et façades du battoir côté cuisine

Art 2 : d'accorder le crédit nécessaire de Fr. 35'300.-. Le compte d'investissement 350.503.00 est ouvert à cet effet

Art 3 : de financer ces travaux dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours

Art 4 : de prendre acte que cet investissement porté au bilan sur le compte 9143.24.03 sera amorti par le compte 350.331.01 sur une durée de 10 ans conformément aux dispositions légales de MCH2.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Fr. 4'236 la première année en tenant compte des intérêts (2 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 10 années, le coût représente Fr. 3'930.- avec une annuité constante.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



A. Cachin

A. Hofstetter